

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 8 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 février 2012

2012 DDEEES 14 G Adhésion du Département de Paris à l'association Réseau des Territoires pour l'Economie Solidaire (RTES), Hôtel de Ville BP 667 - 59033 Lille Cedex.

Mme Seybah DAGOMA, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui demande l'autorisation d'adhérer à l'association Réseau des Territoires pour l'Economie Solidaire (RTES), domiciliée Hôtel de Ville BP 667 - 59033 Lille Cedex, visant le développement de l'insertion par l'activité économique à Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Seybah DAGOMA au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à adhérer à l'association Réseau des Territoires pour l'Economie Solidaire (RTES), domiciliée Hôtel de Ville BP 667 - 59033 Lille Cedex, visant le développement de l'insertion par l'activité économique à Paris, pour un montant de 3.600 euros en 2012, et pour le montant de chacun des appels d'adhésion pour les années ultérieures.

Article 2 : La dépense correspondante, sera imputée au chapitre 11, rubrique 91, nature 6281, du budget de fonctionnement du Département de Paris 2012, et des exercices ultérieurs sous réserve du vote des crédits.